Séance du mardi 25 février 2014 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absent excusé : GUIMET Nicolas (pouvoir A. CIABATTINI).
Absents : GOLINELLI Joëlle, SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19.02.2014.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 11.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur l'achat d'un camion Iveco d'occasion pour les services techniques/espaces verts au coût de 19.000 euros et sur le choix des horaires scolaires pour la rentrée 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires. Ce choix (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 et le mercredi de 9h00 à 12h00), a été fait en concertation avec l'équipe enseignante et les parents délégués en tenant compte des résultats du questionnaire distribué aux parents d'élèves.

2014-02-01 Vote des taux d'imposition 2014

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2014 des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2014, soit :
  - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
  - 10,04 % pour la taxe foncière,
  - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-02 Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre PERNET, 1ER Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du budget général pour l'exercice 2013,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	767.078,95	1.194.792,18	1.961.871,13
Dépenses	Dépenses nettes	440.516,13	813.258,08	1.253.774,21
Résultat	Résultat budgétaire de l'exercice	+ 326.562,82	+ 381.534,10	+ 708.096,92

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** le présent compte administratif 2013 - Budget général à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-03 Vote du budget primitif

. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

Vu la délibération du 26 mars 2013 approuvant le compte administratif eau 2012,
Vu le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2013,
Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation des budgets eau 2012 et principal 2013 comme suit :

. Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 24.919,65 €
. Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 430.000,00 €

- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement des budgets eau 2012 et principal 2013 comme suit :

. Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 681.591,17 €

. Vote du budget primitif 2014

Le conseil municipal, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à la majorité (11 voix pour et 1 voix contre)** le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

Budget général : Section de fonctionnement : 1.158.622,15 euros
Section d'investissement : 2.589.868,17 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-04 Attribution des 1ères subventions 2014 associations/école

Monsieur Le Maire expose que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Il précise que la seconde attribution des subventions 2014 pour les autres associations aura lieu comme chaque année au mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les 1ères subventions pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2014
Arthaz Sports	750
Arthaz Tennis Club	400
Familles Rurales - Avance Repas des Anciens	3.000
Familles Rurales – Cantine et garderie	12.000
DDEN	30
Ecole Primaire Chamarette/St-François (7 primaires/2 maternelles)	450
M.F.R. Bonne (1 jeune scolarisés)	50
M.F.R. Clos des Baz (1 jeune scolarisé)	50
M.F.R. IMAA Cruseilles (1 jeune scolarisé)	50
M.F.R. Sallanches (1 jeune scolarisé)	50
« Nous Aussi » (3 résidents)	150
Association des Maires du Var (Solidarité intempéries Var)	300
Total 1ère attribution subventions 2014	**17.280**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-05 <u>Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74</u>

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.
Le Centre de Gestion a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALLI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 01/01/2015 et les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation
Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)
Modes de tarification : taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL et taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus.
Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL.
Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014 ;
- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014 ;
- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014 ;
- Effet : 1er janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;
Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

- **Décide** de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise par plusieurs collectivités intéressées ;
- **Dit** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
  - Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption ;
- **Précise** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : effet au 01.01.2015 avec un régime du contrat par capitalisation pour une durée de 4 ans (résiliable annuellement) ;

- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effets à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-06 <u>Acquisition de terrain : régularisation d'une emprise – propriété MIEUSSET</u>

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de régularisation d'emprise du domaine public sur une propriété privée. Il expose le plan dressé par le géomètre, concernant l'emprise de la voie communale « Route de Pilly » sur la propriété privée appartenant à M. MIEUSSET David, et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Vu la demande de Mme et M. MIEUSSET David, désireux d'avoir la contenance cadastrale exacte de leur propriété ;
Considérant qu'il résulte du levé du géomètre une emprise de 54 m2 de la voie communale sur la propriété privée ;
Considérant que l'empiètement du domaine public résultant des revêtements de la voirie est une emprise de fait de longue date ; mais qu'il s'y rajoute un alignement fixé par la commune en vue d'un futur élargissement ;

- **Décide** de régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A7 sous le numéro 1935p1, d'une superficie globale de 54m2, conformément aux négociations engagées par Monsieur Le Maire ;
- **Autorise** ce dernier à acquérir la surface de 21m2 comprise entre l'alignement futur et le bord de l'enrobé au prix habituel du terrain d'agrément, soit 80 €/m2, ce qui représente un coût de 1.680 € ;
- **Accepte** de prendre en charge le montant des frais de géomètre et d'acte notarié, en contrepartie de la régularisation à titre gratuit de l'emprise de fait ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-07 <u>Achat de terrain Route de Pont Notre Dame – propriété TIMKO</u>

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la régularisation par acquisition de l'alignement évoqué lors de la délivrance du permis de construire accordé à TIMKO Immobilier pour la démolition et la réhabilitation de bâtiments situés en bordure de la Route de Pont-Notre-Dame, conformément aux levés effectués par le géomètre dans le but de l'élargissement futur de cette voie.
Monsieur Le Maire présente le Plan d'Alignement d'ensemble et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette opportunité.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Vu le Plan d'Alignement déterminant une emprise d'environ 50 m2 à prévoir sur les propriétés concernées par le permis de construire accordé ;
Considérant la réelle opportunité d'élargissement qu'offre la démolition du bâtiment situé en stricte bordure de la voie ;
Considérant la nécessité de régulariser rapidement le retrait demandé ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à mandater un géomètre pour établir un Document d'Arpentage qui servira à établir l'acte de cession de la bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées en section B3 n° 402, 2412, 2512 et 2515, pour environ 50 m2 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entamer les négociations pour acquérir cette parcelle de 50m2 au prix habituel du terrain d'agrément, soit 80 €/m2 ;

- **Décide** de prendre en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Viollaz, notaire à La Roche sur Foron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-08 <u>Achat terrains Route de Coudry : propriété DONCHE</u>

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la régularisation par acquisition de l'alignement évoqué lors de la délivrance du permis de construire accordé à Mme DONCHE et M. MORET sur la propriété DONCHE Marielle, située en bordure de la Route de Coudry, conformément aux levés effectués par le géomètre dans le but de l'élargissement futur de cette voie.
Monsieur Le Maire présente le Document d'Arpentage, informe les membres du conseil que la négociation a porté sur l'acquisition onéreuse basée sur le montant de 80 € du m2 et demande l'autorisation de finaliser l'opération par la signature d'un acte de cession devant notaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants;
Considérant la nécessité de régulariser le retrait demandé ;
Considérant qu'il résulte du levé du géomètre une emprise de 54 m2;

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B6 sous le numéro 2983, d'une superficie de 54 m2 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire, conformément aux négociations engagées, à acquérir cette parcelle de 54m2 au prix habituel du terrain d'agrément, soit 80 €/m2, ce qui représente un coût de 4.320 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier et accepte de prendre en charge le montant de ces frais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-09 <u>Achat terrains Route de Coudry : propriété POLLET-VILLARD</u>

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la régularisation par acquisition de l'alignement évoqué lors de la délivrance du permis de construire accordé à Mme DONCHE et M. MORET sur la propriété POLLET-VILLARD, située en bordure de la Route de Coudry, conformément aux levés effectués par le géomètre dans le but de l'élargissement futur de cette voie. Il présente le Document d'Arpentage, informe les membres du conseil que la négociation a porté sur l'acquisition onéreuse basée sur le montant de 80 € du m2 et demande l'autorisation de finaliser l'opération par la signature d'un acte de cession devant notaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Considérant la nécessité de régulariser le retrait demandé ;
Considérant qu'il résulte du levé du géomètre une emprise de 54 m2 ;

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B6 sous le numéro 2985, d'une superficie de 51m2 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire, conformément aux négociations engagées, à acquérir cette parcelle de 51m2 au prix habituel du terrain d'agrément, soit 80 €/m2, ce qui représente un coût de 4.080 €.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier et accepte de prendre en charge le montant de ces frais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-10 Achat terrains Route de Coudry : propriété KONCEWIEZ

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée la régularisation par acquisition de l'alignement évoqué lors de la délivrance du permis de construire sur la propriété Koncewiez, située en bordure de la Route de Coudry, conformément aux levés effectués par le géomètre dans le but de l'élargissement futur de cette voie.
Monsieur Le Maire présente le Document d'Arpentage qui fait apparaître 2 types d'emprise de la voirie sur la propriété privée :
- une emprise de fait, qui constate la limite actuelle de la voie publique au droit de la propriété ;
- une emprise de retrait, ou d'alignement, nécessaire à l'assiette du futur élargissement.

Propriétés	Emprise nécessaire	Emprise de fait	Alignement à acquérir	Montant
B 2989	24 m2	10 m2	14 m2	
B 2987	73 m2	29 m2	44 m2	
Total des acquisitions			**58 m2 x 80 €**	**4.640 €**

Il informe les membres du Conseil que la négociation a porté sur l'acquisition onéreuse basée uniquement sur le retrait à obtenir, l'emprise de fait résultant d'une situation de longue date ; il précise enfin que le montant proposé lors de la négociation correspond à celui déjà utilisé, soit 80 € du m2, et il demande l'autorisation de finaliser l'opération par la signature des actes de cession devant notaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Considérant la nécessité de régulariser le retrait demandé ;
Considérant qu'il résulte du levé du géomètre une emprise totale de 97 m2, décomposée en 39 m2 d'emprise de fait et 58 m2 d'emprise d'alignement ;

- **Décide** l'acquisition des parcelles cadastrées en section B6 sous les numéros 2987 et 2989, d'une superficie globale de 97 m2 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire, conformément aux négociations engagées, à acquérir les surfaces d'alignement pour un total de 58m2 au prix habituel du terrain d'agrément, soit 80 €/m2, ce qui représente un coût de 4.640 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier et accepte de prendre en charge le montant de ces frais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-02-11 Sécurisation routière : acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Conseil Général pour l'aménagement du carrefour RD 1205 (Route de Bonneville) / RD 198 (Route de Loëx) par la réalisation d'un tourne à gauche vers la RD 198 avec des îlots centraux en saillie afin de le sécuriser.
Il évoque à ce sujet une demande de Monsieur BERNAZ André, propriétaire d'une parcelle située dans ce secteur, désireux d'en échanger une partie contre une parcelle communale située à Nant, à proximité de son domicile.
Monsieur Le Maire estime que les négociations devraient prochainement aboutir, et demande à l'assemblée d'autoriser dans un premier temps l'acquisition, au vu des plans fournis par le géomètre, de la partie nécessaire à l'exécution des travaux programmés par le Département, afin de ne pas retarder le planning d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 3 abstentions),

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Considérant l'importance de sécuriser ce carrefour extrêmement dangereux où se sont déjà produits de nombreux accidents graves, voire mortels ;

- **Décide** l'acquisition de la parcelle 1722p, d'une superficie de 430 m2, au prix négocié de 10 € le m2, soit pour un montant total de 4.300 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier ; et accepte de prendre en charge le montant des frais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point sur les projets en cours

- Projet centre intergénérationnel : les travaux de terrassement ont repris depuis le 24 février.
- Travaux eau La Chapelle : ils se poursuivent et des réunions de chantier ont lieu toutes les semaines entre le SRB, l'entreprise DECARROUX et la mairie d'Arthaz afin de faire le point sur l'avancement des travaux.

Rapport des commissions

- Commission urbanisme : Monsieur Laurent GROS fait un point sur les déclarations de travaux et permis de construire en cours.

Informations et questions diverses

- Elections municipales : elles auront lieu le dimanche 23 mars. Une réunion de préparation du bureau de vote aura lieu en mairie, la semaine précédant les élections. A l'occasion de ce dernier conseil, Monsieur Le Maire remercie tous les conseillers municipaux qui l'ont accompagnés durant ce dernier mandat et remercie tout particulièrement les élus sortants pour leur travail et leur implication dans la vie communale.
- Aménagement chemins : Monsieur Alain CIABATTINI informe que le personnel technique à réalisé le réaménagement du chemin de Barjoz ainsi que celui des Vignes du Milieu. Désormais ces deux chemins sont accessibles pour tous les promeneurs.

2014-02-01 Vote des taux d'imposition 2014

2014-02-02 Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013

2014-02-03 Vote du budget primitif 2014

2014-02-04 Attribution des 1ères subventions 2014 associations/école

2014-02-05 Ralliement àla procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

2014-02-06 Acquisition de terrain : régularisation d'une emprise – propriété MIEUSSET

2014-02-07 Achat de terrain Route de Pont-Notre-Dame – propriété TIMKO

2014-02-08 Achat terrains Route de Coudry : propriété DONCHE

2014-02-09 Achat terrains Route de Coudry : propriété POLLET-VILLARD

2014-02-10 Achat terrains Route de Coudry : propriété KONCEWIEZ

2014-02-11 Sécurisation routière : acquisition de terrain

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
PELLEVAT Cyril		
PERNET Marie-Pierre		
GROS Laurent		
CIABATTINI Alain		
THABUIS Bruno		
MERANDON Frédéric		
CHABOD Frédéric		
NOURRISSAT Johane		
VIAL Jean-Claude		
GOBET Marie-Claire		
MURRIS Isabelle		